

COMPTE-RENDU

PRESENTS :

FRANCOIS GARAY, SOUAD AMMOURI MOSTAFI, ANGELA KLEIN, PAPA WALY DANFAKHA, FANNY CHAPON, DAMIEN VIGNIER, MICHELLE VLAMYNCK, MICHEL CARRIERE, BRUNO LE GUILLOU, DAVY RAMOS, VICTOR RODRIGUES (A COMPTER DU POINT 22), PATRICIA HAMARD, ALBERT BISCHEROUR, SOFIANE BOUBENIDER, LUIS SAINZ, KARIMA HAFID, SALAMATA BIENSO MATETA, OUMOU TOURE, NABIL AGHIOUAS (JUSQU'AU POINT 6), AICHA REZZOUK, APPOLINAIRE TADIE KAMGA, GERARD BARCELO, JEAN-LOUIS BENOIT, HERVE RIOU, CORINNE FACIAUX LARIGALDIE, FATMA LAMIR (A COMPTER DU POINT 4).

PROCURATIONS :

DIEYNABA DIOP	À SOFIANE BOUBENIDER
VICTOR RODRIGUES	À ALBERT BISCHEROUR (JUSQU'AU POINT 21)
CLEMENT MADORE	À FRANÇOIS GARAY
MIALY RAMANAMANDIMBY	À SOUAD AMMOURI MOSTAFI
MIREILLE BLONDEL	À PATRICIA HAMARD
DRIFFA BOUIFFROR	À SALAMATA BIENSO MATETA
OLIVIER CANNAUD	À BRUNO LE GUILLOU
ISABELLE HERQUIN	À DAVY RAMOS
NURAY TEMIZ	À ANGELA KLEIN
NABIL AGHIOUAS	A PAPA WALY DANFAKHA (A COMPTER DU POINT 7)

EXCUSES :

LIONEL BOREE – AGNES ETENDARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

AMJAD AHMAD – HONORINE KOENIG FILISIKA – SMAINE SILABDI

Monsieur Sofiane BOUBENIDER est nommé(e) secrétaire.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2024
- Approbation de la liste des décisions suivant l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales

(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GARAY à 19 heures).

M. LE MAIRE.- Bonsoir à tous et à toutes. J'ai des procurations :
Driffa BOUIFFROR à Salamata BIENSO MATETA ;
Mireille BLONDEL à Patricia HAMARD ;
Olivier CANNAUD à Bruno LE GUILLOU ;
Dieynaba DIOP à Sofiane BOUBENIDER ;
Isabelle HERQUIN à Davy RAMOS ;
Clément MADORE à François GARAY ;
Nuray TEMIS à Angela KLEIN ;
Victor RODRIGUES à Albert BISCHEROUR (jusqu'à son arrivée) ;
Mialy RAMANAMANDIMBY à Souad AMMOURI MOSTAFI ;
Nabil AGHIOUAS à Papa Waly DANFAKHA (après son départ).

Excusés : Agnès ETENDARD et Lionel BOREE.

Est nommé secrétaire de séance le plus jeune, Sofiane BOUBENIDER.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2024

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Le compte-rendu est approuvé.

**- APPROBATION DE LA LISTE DES DECISIONS SUIVANT
L'ARTICLE L.2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. RIOU.- Bonsoir. Nous aimerions avoir des informations sur la séance de **coaching scénique** à hauteur de 5 500 €, ainsi que la réalisation d'un documentaire vidéo avec la jeunesse pour 2 500 €. Merci.

- **POLE URBANISME, FONCIER, HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

01. MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS SA HLM CDC HABITAT SOCIAL 2 PROGRAMMES – AVENANT 139371

Rapporteure : Michelle VLAMYNCK

Mme VLAMYNCK.- Afin de permettre de dégager des marges de manœuvre financières, la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville des Mureaux. Cela a donné lieu à la signature d'un avenant de réaménagement n°139371 en novembre 2022.

Dans ce cadre, la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL sollicite la Ville des Mureaux en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées, correspondantes aux opérations suivantes :

Année	Objet de l'emprunt garanti
2010	CONSTRUCTION 54 LOG. VIGNE BLANCHE
2013	CONSTRUCTION 56 LOG. BOUGIMONTS

VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL pour le réaménagement de l'encours garanti par la Ville, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du code Civil,

VU l'avis favorable-défavorable de la Commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, Développement économique, commerce, innovation, Travaux en date du 25 avril 2024,

VU l'avis favorable-défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 :

La Commune des Mureaux réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêts Réaménagée, initialement contractés par la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêts Réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêts Réaménagée référencés à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la Commune des Mureaux est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêts Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune des Mureaux s'engage à se substituer à la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

CDC Habitat souhaite libérer de la trésorerie et a donc renégocié ses prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Comme nous nous étions portés garants sur les prêts, elle nous resollicite pour la poursuite de ce nouveau réaménagement de prêts.

M. LE MAIRE.- Très bien. Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

02. MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS SA HLM CDC HABIAT SOCIAL 11 PROGRAMMES – AVENANT 139371

Rapporteuse : Michelle VLAMYNCK

Mme VLAMYNCK.- *Afin de permettre de dégager des marges de manœuvre financières, la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville des Mureaux. Cela a donné lieu à la signature d'un avenant de réaménagement n°139343 en novembre 2022.*

Dans ce cadre, la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL sollicite la Ville des Mureaux en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagés, correspondantes aux opérations suivantes :

<i>Année</i>	<i>Objet de l'emprunt garanti</i>
2010	CONSTRUCTION 54 LOG. VIGNE BLANCHE
2011	CONSTRUCTION 48 LOG. 72/74 RUE A. BRIAND
2011	REHABILITATION BAT. A, B ET C - ARISTIDE BRIAND 2
2013	REHABILITATION 50 LOG. 4 ET 5 ALLEE ILE DE France
2013	REHABILITATION 50 LOG. 4 ET 5 ALLEE ILE DE France
2015	CONSTRUCTION 26 LOG. RUE BLAISE PASCAL
2015	CONSTRUCTION 28 LOG. RUES B. PASCAL ET MOLIERE
2015	CONSTRUCTION 38 LOG. AVENUE P. RAOULT (ZAC PCV)
2016	CONSTRUCTION 41 LOG. ILOT E2 BROSSOLETTE/DOLTO
2016	CONSTRUCTION 43 LOG. VIGNE BLANCHE
2016	CONSTRUCTION 43 LOG. VIGNE BLANCHE
2016	CONSTRUCTION 76 LOG. VIGNE BLANCHE
2016	CONSTRUCTION 76 LOG. VIGNE BLANCHE
2017	CONSTRUCTION 22 LOG. ILOT Z4b BOUGIMONTS

VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL pour le réaménagement de l'encours garanti par la Ville, selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du code Civil,

VU l'avis favorable-défavorable de la Commission Cœur de ville, Rénovation urbaine, habitat, urbanisme, habitat social, Développement économique, commerce, innovation, Travaux en date du 25 avril 2024,

VU l'avis favorable-défavorable de la Commission des Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication en date du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 :

La Commune des Mureaux réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêts Réaménagée, initialement contractés par la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées " qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêts Réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêts Réaménagée référencés à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la Commune des Mureaux est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêts Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune des Mureaux s'engage à se substituer à la S.A. H.L.M. CDC HABITAT SOCIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Mme VLAMYNCK.- C'est la même chose pour d'autres constructions et réhabilitations faites dans le cadre de l'ANRU 1. CDC Habitat a renégocié ses prêts et nous demande à nouveau d'être garants des prêts qu'ils ont renégociés.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos

La délibération est adoptée

A LA MAJORITE 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

- PÔLE PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS
- ESPACES PUBLICS ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

03. LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN ESPACE ASSOCIATIF AU REZ-DE-CHAUSSEE DU PROGRAMME IMMOBILIER SPIRIT 2

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA.

M. LE MAIRE.- C'est quelque chose qui est déclenché pour préparer éventuellement le départ du quartier Gérard Philippe.

M. TADIE KAMGA.- Dans le cadre du programme Action Cœur de ville, l'Espace de quartier Gérard Philippe est voué à la démolition. La Ville entend donc créer, en pied d'immeuble du programme Spirit 2 qui sera livré prochainement, un nouvel « Espace de

Vie Associative» pour faciliter l'accueil et l'accompagnement de l'ensemble du tissu associatif du territoire.

L'ensemble des activités actuelles de l'Espace de quartier Gérard Philipe sera accueilli dans les nouveaux locaux de 380 m² :

- *cours de français pour les adultes,*
- *ateliers, activités adultes familles,*
- *permanences spécifiques : santé, social, écrivain public...,*
- *activités associatives : cours, réunions, ateliers, temps conviviaux,*
- *réunions services villes et partenaires institutionnels.*

Par délibération en date du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à solliciter des cofinancements auprès de l'Etat et de la Région pour cofinancer l'opération d'aménagement ainsi que le mobilier et les équipements informatiques.

L'estimation des travaux est de 575 000 euros HT soit un montant de 690 000 euros TTC. Il s'agit de travaux d'aménagements intérieurs tous corps d'état. Les subventions sollicitées représentent 70 % du coût prévisionnel hors taxes de ces travaux :

✓ Région Ile-de-France	273 700 €
✓ Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local).....	64 400 €
✓ Etat (Dotation Politique de la Ville)	64 400 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'avis favorable-défavorable de la Commission Cœur de Ville, Rénovation urbaine, Habitat, Urbanisme, Habitat social, Développement économique, Commerce, Innovation et Travaux du 25 avril 2024,

VU l'avis favorable-défavorable de la Commission Affaires générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication du 29 avril,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

▪ ***APPROUVE*** le projet d'aménagement pour un montant estimé à 575 000 € HT soit 690 000 € TTC,

▪ ***AUTORISE*** le lancement d'une procédure de Marché à procédure adaptée (MAPA), dans le cadre de la création d'un « espace de vie associative »,

▪ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue et tous les actes y afférents,

▪ ***PRECISE*** qu'en cas de procédure déclarée infructueuse, le Maire décidera de procéder soit à une nouvelle procédure, soit à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R2122-2 du Code de la commande publique, sous réserve

que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

▪ **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont ou seront inscrits au budget de l'année considérée.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

04. ATTRIBUTION DU M ARCHE 2024002 TRANSFORMATION DU COURS DE TENNIS EN PARCOURS DE GOLF

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA

M. LE MAIRE.- C'est un projet avec la Fédération française de golf dans le cadre des Jeux Olympiques.

M. TADIE KAMGA.- *Le projet consiste à créer un espace golf en lieu et place d'un terrain de tennis au stade Léo Lagrange. L'objectif est la création d'un pôle de découverte et de perfectionnement golf pour tout public avec l'acquisition de matériel spécifique pour cette activité. Une rénovation des accès et des clôtures périphériques est également prévue dans le cadre de ce marché.*

L'aménagement répond à 3 besoins :

– *Un volet éducatif : utilisation par les écoles de proximité, jusqu'à 24 élèves,*

• *Un volet sports et santé seniors : activité pour les clubs seniors, séances collectives par groupe de 8 joueurs,*

• *Un volet performance pour les joueurs confirmés via les comités d'entreprises locaux, séances individuelles.*

Le projet, défini en 2022 en partenariat avec la Fédération Française de Golf, a été soutenu par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % d'un coût prévisionnel hors taxes de 199 500 € (239 400 € TTC) au titre du dispositif « 5.000 équipements sportifs de proximité ».

Le marché est composé de 2 lots :

• *Lot 1 : Préparation infrastructure et aménagement de la périphérie du terrain*

• *Lot 2 : Conception réalisation d'un espace pour la pratique d'un golf Urbain*

Suite à la CCMP du 22 avril 2024, le marché est attribué à :

Lot 1 : PARC ESPACE pour un montant de..... 175.747,03 euros HT

Lot 2 : AGILITY GOLF pour un montant de 63.924,20 euros HT

Vu l'avis favorable-défavorable de la Commission 7 Ecoville, Nouvelles mobilités et transports en commun du 25 avril 2024

Vu l'avis favorable-défavorable de la Commission 5 Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- ***D'ATTRIBUER*** le lot n°1 à PARC ESPACE pour un montant de 175.747,03 € HT soit 210.896,44 € TTC,

- ***D'ATTRIBUER*** le lot n°2 à AGILITY GOLF pour un montant de 63.924,20 € HT soit 76.709,04 € TTC,

- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés retenues ainsi que tous les actes y afférents,

- ***DE PRECISER*** que les crédits nécessaires au règlement sont inscrits au budget de l'année considérée.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. RIOU.- Cette délibération est bien en lien avec un sujet de golf urbain dont nous avons déjà parlé en 2021 ?

M. LE MAIRE.- Oui.

M. TADIE KAMGA.- C'est un mini-golf.

M. LE MAIRE.- Il y a les financements avec la Fédération de golf, on avait discuté de cela avec Damien. On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

05. MARCHE DE NETTOYAGE MANUEL DES ESPACES COMMUNAUX

Rapporteur : Bruno LE GUILLOU

M. LE GUILLOU.- Bonsoir à toutes et à tous.

Le marché de nettoyage manuel des espaces communaux (parcs et voiries) réalisé sur les quartiers des Musiciens et de la Vigne Blanche des Mureaux, arrive à échéance le 14 octobre 2024. Aussi, il convient de relancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le choix d'une société qui interviendrait à compter du 15 octobre 2024.

Il s'agit d'un marché de propreté complémentaire à la prestation faite en régie. Ce marché est « à bons de commandes », et il comprend le ramassage manuel des papiers, mégots, dépôts sauvages, etc... ainsi que l'enlèvement manuel des feuilles, le grattage manuel des places de stationnement et des passages piétons sur les quartiers des Musiciens et de la Vigne Blanche de la Ville des Mureaux.

Les lieux d'exécution seront sujet à modifications durant toute la durée du marché du fait de l'évolution de certains sites et selon les évènements et manifestations sur la Ville.

Le montant maximum annuel de commande du marché initial et de chaque reconduction sera limité à 250 000 euros HT.

La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 concernant la procédure de marché par appel d'offres ouvert,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission 7 Eco Ville, nouvelles mobilités et transports en commun du 25 avril 2024

VU l'avis favorable/défavorable de la commission 5 Affaires Générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication du 29 avril 2024

CONSIDERANT que le marché de nettoyage manuel des espaces communaux (parcs et voiries) de la Ville des Mureaux arrive à échéance le 14 octobre 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de signer un nouveau contrat qui commencerait à s'appliquer à compter du 15 octobre 2024 et qui aura pour objet de répondre à l'ensemble des besoins de la ville des Mureaux en matière de nettoyage manuel des espaces communaux (parcs et voiries).

CONSIDERANT qu'il résulte de la définition des besoins, de la nécessité de procéder à une consultation par appel d'offres ouvert,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour l'attribution du marché de nettoyage manuel des espaces communaux (parcs et voiries), qui s'appliquerait à compter du 15 octobre 2024, pour une durée de 48 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert et tous les actes y afférents.

PRECISE qu'en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, cette dernière décidera de procéder soit à un nouvel appel d'offres, soit à un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R2122-2 du Code de la

Commande Publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

PRECISE que, dans cette hypothèse, le Maire reste autorisé à signer les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence, et tous documents relatifs à ceux-ci.

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont ou seront inscrits au budget de l'année considérée.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert - Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

Mme LAMIR.- Excusez-moi, je n'ai pas vu mon nom. Cela ne fonctionne pas de la même manière que les fois précédentes.

06. EXPERIMENTATION D'UN SERVICE D'AUTO PARTAGE

Rapporteur : Davy RAMOS.

M. RAMOS.- Bonsoir.

Lors de la conférence des Maires de la Communauté Urbaine GPSEO qui s'est tenue le 25 janvier dernier, a été présenté l'ambition de développer les services de mobilité sur le territoire et à ce titre, d'expérimenter un service d'auto partage.

Pour cela, la CU Gpseo a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dit AMI et l'opérateur Citiz a été sélectionné.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 2 avril 2024, l'opérateur et le mode opératoire ont été présentés en détail aux communes avec le choix pour elles de se positionner favorablement ou non pour l'expérimentation sur leur territoire, pour l'accueil d'un service d'auto partage à hauteur d'une station de 2 véhicules au moins, dans un premier temps.

Citiz est un réseau coopératif d'auto partage historique pionnier en France, fort de plus de 20 années d'expérience. Le service, implanté dans plus de 220 communes françaises, vise à encourager la réduction du parc automobile chez les particuliers, les entreprises et les collectivités, favorisant ainsi une transition vers la multi modalité et les modes de déplacement plus durables. Il est particulièrement pertinent dans les communes bien desservies par les transports en commun, et notamment celles disposant d'une gare.

Les bénéfices pour notre territoire sont multiples :

- Une nouvelle option de mobilité pour les ménages sans voiture, leur permettant l'accès ponctuel à un véhicule pour des besoins précis (achats, loisirs,

accompagnement de personnes, transport d'objets...),

- *Une alternative crédible à la possession d'un deuxième ou troisième véhicule au sein du ménage, réduisant ainsi à terme le nombre de véhicules en circulation et en stationnement sur l'espace public et privé,*

- *Une option de mobilité souple et séduisante pour les professionnels, leur permettant d'optimiser leur flotte,*

- *La diversification de l'offre de mobilité locale, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité du territoire par le développement des services de proximité.*

En complément du pilotage et du suivi du dispositif par les services communautaires, le succès de cette initiative dépend en grande partie du soutien et de l'engagement de chaque commune, s'agissant d'un service de grande proximité qui s'adresse prioritairement aux habitants et professionnels situés dans les 500 mètres autour de chaque station.

L'implication étroite de chaque commune volontaire est cruciale, en particulier sur le plan de la communication et du relais auprès des habitants via divers canaux (presse municipale, affichage, évènementiel...).

L'auto partage incite à l'utilisation successive d'un même véhicule par plusieurs personnes et est basé sur le fait qu'un véhicule est utilisé 5% du temps en circulation et 95% du temps en stationnement. L'auto partage tend à remplacer la logique de possession « j'achète ma voiture », par une logique de service « j'utilise une voiture quand j'en ai besoin ».

Ce projet est porté et piloté par la CU Gpseo sans aucune participation financière, l'opérateur reste maître du service et de son équilibre. Le service est labélisé « auto partage Ile de France Mobilité » définissant ainsi un socle commun de prestations à l'échelle régionale :

- ✓ *Véhicules peu polluants,*
- ✓ *Possibilité de louer le véhicule pour des durées courtes,*
- ✓ *Véhicules mis à disposition avec ou sans réservation préalable,*
- ✓ *Clarté de l'information sur les conditions du service,*
- ✓ *Accès du service au grand public, y compris les jeunes conducteurs,*
- ✓ *Maintenance régulière des véhicules et service d'assistance.*

Le service sera lancé à partir de l'automne 2024 pour une expérimentation de 3 ans, 22 communes du territoire de gpseo ont été sollicitées, la sélection étant basée sur les milieux urbains disposant d'une gare où les utilisateurs sont globalement les plus disposés au report modal et à la démotorisation.

Des bilans réguliers seront présentés par Citiz à la CU Gpseo et aux communes engagées dans l'expérimentation, laissant l'opportunité ou non de poursuivre, modifier ou déployer le service sur chaque territoire.

Après l'avis favorable/défavorable de la Commission 7 Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le développement des services de mobilité sur le territoire, par le biais de l'expérimentation d'un service d'auto partage.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. DANFAKHA.- Bonsoir, chers collègues.

Je suis favorable, mais c'est pour rappeler que notre ville a été un territoire d'expérimentation en ce qui concerne ce genre d'expérience qui, bien entendu, est favorable à l'environnement.

Au temps de Seine et Vexin, on avait installé une station au niveau de la médiathèque ; finalement, on l'a arrêtée car cela n'avait pas été concluant. Il y a deux ans, nous avons voté une expérience similaire en partenariat avec la Région Île-de-France, des déplacements à un euro, et cela a été abandonné. Je formule le vœu que cette fois-ci, ce soit la bonne formule qui réussisse.

M. LE MAIRE.- Tu as raison, mais il est vrai que les nouveaux modes de partage, ce n'est jamais simple ; c'est plus facile dans les grandes villes, mais je pense que ce sont des projets qu'il faut tester. Ce qu'on avait fait à la communauté d'agglomération Seine et Vexin était un projet intéressant, mais cela n'a pas marché parce que la culture n'est pas une culture de partage des véhicules. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas le faire.

M. RIOU.- Les expérimentations, c'est toujours quelque chose de bien, néanmoins, derrière, il faut faire le bilan. Il me semble qu'au-delà de ce qu'a évoqué Papa Waly, on avait voté sur d'autres possibilités de mobilité douce sur la ville. J'ai en tête notamment celle d'un plateau. Je ne suis pas sûr qu'on ait été amenés à recevoir un bilan de toutes ces expérimentations.

M. LE MAIRE.- S'agissant des expérimentations, il y a un financeur à l'instant T, et après il faut que ce soit pérenne dans le temps. La question est de savoir qui va exploiter. Les gros transporteurs ne s'intéressent pas nécessairement à ces petits modes de mobilité. La navette autonome avec ArianeGroup a été testée, maintenant il y a Ile-de-France Mobilités. Il s'agit notamment de savoir qui prend en charge et qui gère pendant au moins cinq ou dix ans.

M. RAMOS.- C'est une expérimentation qui ne coûte rien ni à la Ville ni à GPS&O. Au contraire, il y a une redevance par rapport à l'occupation du domaine public qui sera reversée à GPS&O.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

À L'UNANIMITÉ.

7. PLAN D'ACTION POUR L'EAU – BILAN

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- *Le PLAN EAU 1 an après*

Le 30 mars 2023 le Gouvernement a présenté le Plan d'Action Eau pour une gestion résilience et concertée, avec 53 mesures visant à répondre à 6 enjeux majeurs tels :

- 1 - Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs,*
- 2 - Optimiser la DISPONIBILITÉ de la ressource,*
- 3 - Préserver la QUALITÉ de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels,*
- 4 - Mettre en place les moyens d'ATTEINDRE CES AMBITIONS,*
- 5 - Être en capacité de mieux répondre aux CRISES de SÉCHERESSE,*
- 6 - Des ENGAGEMENTS tenus.*

La délibération N°2023-06-B-24 portait à la connaissance du présent Conseil Municipal lors de la séance du 28 juin 2023 le Plan d'action pour l'Eau en 53 mesures.

Un an après le dossier de presse joint à la présente délibération mentionne que 100 % des mesures du PLAN EAU sont engagées, même si la situation n'est pas meilleure pour autant. Pendant ce temps le changement climatique avance avec un mois de mars qui n'a jamais été aussi chaud qu'en 2024.

A l'occasion de la crise agricole, l'annonce récente de décisions opposées aux stratégies consensuelles et soutenues par les scientifiques pour préserver notre eau, lutter contre le changement climatique, freiner l'effondrement de la biodiversité est pour le moins désarmante. Ainsi c'est la facilitation de la destruction des haies, la pause du plan écophyto, la modification de l'évaluation des phytosanitaires alors que les pollutions affectent nos aquifères, notre ressource en eau potable, le soutien aux mesures de « maladaptation » avec les mégabassines financées (à 70%) par des fonds publics. Il semble que c'est plus facile que de remettre en question les pratiques agricoles voire de travailler sur la sobriété hydrique.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND ACTE du dossier de presse du Plan Eau en 53 mesures 1 an après sa promulgation.

M. LE MAIRE.- Très bien. Des remarques ?

M. RIOU.- C'est une délibération pour laquelle on nous demande de prendre acte, mais dont la présentation est très politique. Je mets juste un petit point d'alerte sur le fait que ce qui est indiqué dans la présentation de cette délibération peut parfois entrer en contradiction avec ce qui est indiqué dans le rapport.

M. LE MAIRE.- On prend acte. Il ne s'agit pas de valider le texte politique de mon ami CARRIERE, c'est surtout prendre acte de ce qu'il a raconté.

M. CARRIERE.- On n'est pas là dans un club de cerceaux, on est là pour faire de la politique. Le dossier de presse est aussi politique, c'est le dossier de presse du gouvernement. Quand ils ont conçu ce plan d'action 2023, ils n'avaient pas la crise écologique qui est venue percuter les propositions faites. Effectivement, il y a des choses qui posent problème. Je vous les liste, je vous demande d'en prendre acte, je ne vous demande pas d'être d'accord avec ce qui est dit.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote. Je remarque qu'il y a une évolution de la couche sociale vers la couche écologique, c'est vraiment fondamental.

On prend acte.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

Le Conseil Municipal prend acte

À L'UNANIMITÉ.

08. RESURGENCE DU RU D'ORGEVAL ECOQUARTIER COEUR DE SEINE

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- Là aussi on prend acte, M. RIOU pourra toujours dire que c'est une question politique.

C'est en 1962 qu'ont débuté les travaux d'enfouissement et de détournement du Ru d'Orgeval qui, initialement, passait en centre-ville pour se retrouver plus ou moins sous l'Avenue Paul Raoult. Depuis cette époque le Ru d'Orgeval est intégralement busé sur la traversée du périmètre communal.

La réouverture du Ru d'Orgeval est mentionnée dans le Schéma Directeur d'Assainissement de la ville des Mureaux de 2007. Ce projet de réouverture dans la partie aval,

soit après le pont SNCF, est antérieur à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Pour mémoire, les techniques déployées pour l'eau dans le 1er écoquartier ANRU de France nous ont permis de supprimer 11 kilomètres de réseaux d'eau pluviale, de créer près de 4 kilomètres de noues parfois sur une pente à 10%, mais aussi de créer le Ru Molière. Ru dont le lit a été mis en œuvre de façon traditionnelle en terre et étanche. L'eau est prélevée dans le Ru d'Orgeval et elle y retourne faisant ainsi une boucle. Depuis le PLU et l'infiltration de l'eau à la parcelle l'objectif a toujours consisté à lutter contre le changement climatique.

La réouverture du Ru d'Orgeval s'inscrit dans le même objectif.

Le 12 juin 2018 le lycée François Villon subissait une arrivée d'eau massive de plus 1 mètre de hauteur mettant en péril les bâtiments. L'étude complète de l'ensemble du bassin versant du Ru d'Orgeval s'imposait mais aussi la modélisation du Ru sur son parcours communal.

La pièce jointe comprend :

- ✓ Page 2 : le contexte géographique pour un programme d'aménagements hydromorphologiques et de lutte contre les inondations
- ✓ Page 3 : profil en long de réouverture de cours d'eau
- ✓ Page 4 : l'exemple de réouverture de cours d'eau
- ✓ Page 5 : les deux scénarios du secteur en aval de la gare SNCF
- ✓ Page 6 et 7 : secteur de l'Avenue des Prés

Conclusion de l'analyse du scénario de réouverture du Ru d'Orgeval dans Les Mureaux : malgré les contraintes d'emprise notamment, le scénario de réouverture proposé est réaliste.

Vu l'avis favorable-défavorable de la Commission 7 Ecoville, nouvelles mobilités et transports en commun du 25 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du point sur le projet de réouverture du Ru d'Orgeval au sein de l'Ecoquartier Cœur de Seine.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. RIOU.- Si jamais ce projet venait à être accepté, sait-on déjà qui sera le porteur de projet ? Est-ce la Ville ou une autre structure ?

M. CARRIERE.- Le ruissellement, c'est de l'eau pluviale et c'est de la compétence de la communauté urbaine. On peut estimer que le porteur de projet pourrait être la Communauté urbaine. D'ailleurs, cette délibération est faite pour rappeler que le projet est

bien antérieur à la création de GPS&O qui est d'ailleurs très inquiet au sujet des questions liées aux inondations. On espère qu'il répondra aux contraintes liées au bassin versant du ru d'Orgeval. En commission départementale des risques, on nous a annoncé que le PPRI du ru d'Orgeval devrait intervenir dans les deux ans. C'est le prochain dossier qui devrait sortir. Donc ce serait la Communauté urbaine, conjointement avec la Ville des Mureaux parce que nous avons peut-être intérêt que ce dossier soit activé et que l'on soit un peu à la manœuvre.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ou ouvert - Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée à l'unanimité

A L'UNANIMITE 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION.

09. XTREME DEFI

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA

M. TADIE KAMGA.- *Lors de la séance du 29 novembre 2023, par délibération n°2023-11-11, le conseil municipal des Mureaux a approuvé à l'unanimité la signature de la convention de partenariat et les contrats de prêt entre la ville et la Fabrique des Mobilités liés à l'expérimentation « 30 VELI » dans le cadre du projet XD – Extrême Défi.*

Pour rappel XD - Extrême Défi est une démarche collective initiée, pilotée et opérée par l'ADEME. Son objectif : inventer des véhicules légers et sobres en ressources, offrant une alternative de mobilité aux habitants des espaces périurbains et ruraux.

Aujourd'hui, dans la plupart des territoires développés en Europe et dans le monde, il manque une catégorie de véhicules qui viendrait « augmenter » la pertinence du vélo sans forcément devenir une « voiture » capable de rouler sur autoroute à plus de 130 km/h. Pour devenir une solution crédible et souhaitable, ces véhicules devront réussir à s'intégrer dans les quotidiens.

La fabrique des mobilités est en charge de l'expérimentation « 30 VELI » (Véhicules Légers Intermédiaires) menée par la Fabrique des mobilités et financée par l'ADEME. L'objectif de l'expérimentation est d'analyser les changements de comportement en matière de mobilité quotidienne liés à l'usage de véhicules intermédiaires et de mieux comprendre les conditions permettant le déploiement à plus grande échelle des véhicules intermédiaires en France.

La convention de partenariat entre la Ville et la Fabrique des Mobilités, signée fin 2023, a pour objet de définir les caractéristiques de l'expérimentation « 30 VELI » et de fixer la répartition des rôles et des responsabilités entre les partenaires jusqu'au 31 mars 2026.

Les Mureaux

Notre ville a du talent

Depuis plusieurs mois, la ville des Mureaux a reçu 3 solutions innovantes et recevra prochainement de nouveaux modèles.

L'expérimentation des premiers véhicules intermédiaires a démarré au sein de plusieurs services de la commune avec une méthode d'évaluation afin de rendre l'expérimentation constructive. L'idée est aujourd'hui d'ouvrir cette expérimentation à l'externe, auprès du grand public et des acteurs privés qui souhaiteraient contribuer à l'action.

Afin d'animer ce nouveau volet de l'expérimentation, il est proposé de confier cette mission à SEINERGYLAB, animateur local approprié, et ce dans le cadre de la convention signée avec la Fabrique des Mobilité « 30 VELI » fin 2023 et de la nouvelle convention qui sera signée avec l'ADEME et qui permettra de définir la mission précise.

Les objectifs de l'implication de SEINERGY LAB sont les suivants :

- *Accompagner l'expérimentation de véhicules innovants sur le territoire des Mureaux,*
- *Informier et sensibiliser le grand public aux problématiques posées par nos mobilités,*
- *Favoriser l'acceptabilité et présenter les véhicules nouveaux qu'ils seront amenés à croiser sur les routes et/ou pistes cyclables,*
- *Faciliter la participation et mobiliser quelques volontaires locaux pour s'impliquer dans une action originale et collective d'innovation et tester les solutions présentées,*
- *Participer à l'évaluation sur le projet (retours usagers, retours acteurs locaux, préconisations pour le déploiement) et soutenir le changement d'échelle.*

Dans cette optique et en concertation avec la ville, l'ADEME et la Fabrique des Mobilités, SEINERGY LAB :

- *Participera aux réunions et groupes de travail des initiatives Extrême Défi et la Nouvelle aventure mobile aux côtés de la ville,*
- *Travaillera sur le cadrage de l'expérimentation (cadre d'animation auprès du grand public, modalités d'expérimentation par les acteurs locaux volontaires (particuliers et entreprises) et éléments contractuels,*
- *Participera à la mise en place du cadre d'évaluation de l'expérimentation auprès des différents publics et notamment vis-à-vis des essais ponctuels sur événements (cas d'expérimentation non couvert jusqu'à présent par les différents pilotes) et à sa mise en œuvre (diffusion, collecte, analyse des retours d'expérience, partage au sein des groupes de travail nationaux),*
- *Développera et mettra en place des supports de communication et de sensibilisation pour diffusion sur la ville (information, sensibilisation, appel à testeurs, ...) et*

pour utilisation en ateliers,

- *Proposera des animations terrain pour informer et sensibiliser le public (exemple : Journée des Métiers de Demain, Forum des Associations, événements ville ou nationaux (semaine de la mobilité, du développement durable, ...)),*
- *Organisera ou participera à des événements de présentation des véhicules au grand public,*
- *Pilotera le volet «test des véhicules par testeurs privés (particuliers et entreprises) » du recrutement à la restitution du véhicule en passant par le suivi logistique des prêts, l'entretien, la collecte du retour utilisateur.*

Le plan de communication détaillé et la date de démarrage de l'expérimentation Grand Public sont à définir en partenariat avec la ville. Néanmoins, SEINERGY LAB a déjà présenté les véhicules lors de la Journée des Métiers de Demain le 28 mars dernier sur le Campus Oxygène Factor.

L'association prévoit d'être présente à la prochaine rentrée sur le Forum des Associations pour présenter l'expérimentation.

L'ADEME Ile-de-France souhaiterait que SEINERGY LAB et la Ville des Mureaux soient présents lors du prochain salon des Maires d'Ile-de-France pour valoriser l'initiative et l'implication de la ville à cette initiative nationale (fin mai 2024).

L'association mobilisera :

- ✓ *son chargé de mission innovation pour piloter et animer l'expérimentation,*
- ✓ *son chargé de mission médiation scientifique et éducation à l'environnement pour l'accompagner sur les actions de sensibilisation auprès des différents publics,*
- ✓ *sa chargée de communication sera également impliquée pour la conception, la production et la diffusion des supports.*

SEINERGY LAB envisage le recrutement d'étudiants (contrat d'alternance ou stage) pour suivre le projet et participer à la montée en compétences des jeunes du territoire (ex IUT de Mantes – licence nouvelles mobilités).

SEINERGY LAB pourra mobiliser son écosystème de partenaires et s'autorisera à faire appel à de la prestation selon le besoin.

Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission 7 Ecoville, nouvelles mobilités et transports en commun du 25 avril 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ***AUTORISE*** le Maire à déposer une demande de financement intégrant

les actions d'animation, de communication et/ou de formation de Seinerger Lab dans le cadre du dispositif « aides aux actions ponctuelles »,

- ***AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'ADEME, la Fabrique des Mobilités et SEINERGY LAB pour accompagner l'expérimentation et rendre possible l'utilisation et le prêt des véhicules intermédiaires par des particuliers et des entreprises*

- ***AUTORISE** la désignation de SEINERGY LAB comme animateur local du volet ouverture à l'externe de l'expérimentation de véhicules intermédiaire sur la ville des Mureaux.*

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

À L'UNANIMITÉ.

10. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES MUREAUX ET LE POLE TERRITORIAL DE COOPERATION ECONOMIQUE VIVRE LES MUREAUX PTCE

Rapporteur : Jean-Louis BENOIT.

M. BENOIT.- Afin de répondre aux nouveaux enjeux écologiques, économiques et sociaux de notre siècle, des solutions innovantes à l'échelle locale voient le jour et sont la preuve qu'un nouveau mode de vie plus respectueux de l'Homme et de la Nature est possible et réalisable. Des citoyens sont porteurs de projets basés sur l'agriculture vivrière, l'utilisation responsable de l'énergie, la mutualisation de biens et de services, ou encore l'éducation alternative. Ces initiatives entrevoient ainsi la possibilité d'un nouveau modèle porté localement par les populations.

En complémentarité des multiples actions de développement durable portées par la ville, l'association citoyenne Vivre Les Mureaux s'inscrit au cœur de ce mouvement avec le déploiement du projet «Jardins Humains» dans le but de développer du lien social afin de sensibiliser les habitants à l'urgence d'une transition écologique et sociale.

Un Jardin Humain est un jardin écologique et solidaire dont la parcelle est entretenue par des éco-jardiniers locaux, travaillant en collaboration. Ce jardin est un espace de production locale dans lequel les éco-jardiniers auront l'occasion d'apprendre les principes de la permaculture.

Le Pôle Territorial de Coopération Économique dit PTCE « Vivre les Mureaux » a, à nouveau, sollicité la ville des Mureaux dans le cadre de l'implantation de cette initiative expérimentale sur le territoire communal.

À cet effet, dans la continuité de son engagement en faveur des actions de développement durable, la commune de Les Mureaux a souhaité encourager l'implantation de ces Jardins Humains expérimentaux qui s'inscrivent dans le cadre d'une pré-étude d'aménagement du Parc de Bècheville et les deux parties ont signé une convention en 2020, convention qui est arrivée à son terme.

Dans l'objectif de continuer cette expérimentation, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre la ville et le PTCE « Vivre Les Mureaux » afin de poursuivre la mise à disposition du terrain et de mettre en œuvre les « Jardins humains » dans le cadre d'une activité de permaculture à titre expérimental dans le parc du château de Bècheville. Cette convention a une durée de quatre ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission 7 Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 25 avril 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'APPROUVER le renouvellement de la convention entre la ville et le PTCE « Vivre Les Mureaux » pour la mise à disposition d'un terrain dans le parc du château de Bècheville,

D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

AL'UNANIMITE.

11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES MUREAUX ET L'ASSOCIATION EQUALIS

Rapporteur : Michel CARRIERE

M. CARRIERE.- *En 2020, la Ville des Mureaux a signé une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association EQUALIS.*

Les Mureaux

Notre ville a du talent

Le principal objectif de l'association EQUALIS est la mise en œuvre d'un projet de développement d'un pôle d'agriculture maraîchère biologique et solidaire organisée par un chantier d'insertion à la « Maison de la Terre et de l'Eau ». Dans ce cadre, l'association accompagne des personnes en situation de précarité ou d'exclusion.

Ladite convention formalise les engagements de l'association EQUALIS vis-à-vis de la ville des Mureaux ainsi que l'attribution d'une subvention approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Le projet de l'association se décline de la façon suivante :

✓ *Animation des jardins pédagogiques et des jardins familiaux présents sur la ville des Mureaux*

✓ *Aménagement et mise en culture des espaces pédagogiques pour sensibiliser le grand public aux méthodes et mise en pratique de l'autoproduction de légumes fondée sur le mode de l'agriculture biologique, sans intrants chimiques dans un souci de santé publique*

✓ *Accueil et sensibilisation des écoles de la ville des Mureaux à la protection de l'environnement et de ses ressources et à la protection de la biodiversité et l'appréhension et enjeux du changement climatique*

✓ *Création d'un support pédagogique et de formation au sein de la maison de la terre et de l'eau (carrés potagers).*

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet et à présenter, à la Ville des Mureaux, des bilans trimestriels ainsi qu'un bilan annuel.

Cette convention arrivant à son terme le 31 mai, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21.

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission Ecoville, Nouvelles Mobilités et Transports en Commun du 25 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

• ***D'APPROUVER*** la convention d'objectifs pluriannuelle jointe en annexe

• ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE.- Merci. Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

**12. CONVENTION DE TRANSPORT 2024/2025 DE COLLEGIENS
PAR LE SERVICE DE TRANSPORT COMMUNAL**

Rapporteur : Appolinaire TADIE KAMGA

M. TADIE KAMGA. - *Certaines activités pratiquées par les élèves de collèges se déroulent au sein d'équipements situés à l'extérieur de l'enceinte des établissements, notamment la natation à la piscine de Bècheville, les classes à horaires aménagés danse (CHAD) au centre de la danse Pierre Doussaint, etc.*

Le temps de déplacement à pied des élèves vers ces lieux de pratique se fait au détriment des temps d'enseignement. Aussi, la Ville est sollicitée pour faire bénéficier les collégiens de son service de transport.

Avec un emploi du temps adapté, Il est possible de répondre à la demande en intégrant des navettes avant ou à la suite de circuits de ramassages scolaires et périscolaires organisés pour les élèves de maternelles et d'élémentaires.

Ces navettes pourront être annulées en cas de besoin de transport dans le cadre des activités communales. La prestation se fait à titre gracieux dans la mesure où elle est réalisée par le service de cars en régie, en aménagement d'un circuit existant, ou qu'elle ne donne pas lieu à une refacturation en cas de recours au prestataire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de transport de collégiens par les services de transports communaux applicables pour l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable-défavorable de la Commission Ecoville, nouvelles mobilités et transports en commun du 25 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

• *D'APPROUVER le projet de convention de transport de collégiens par les services de transports communaux pour l'année scolaire 2024-2025*

✓ *D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention.*

M. LE MAIRE. - On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

13. PROJET SAUT DE MOUTON EN AVANT-GARDE DE PARIS SAINT LAZARE

Rapporteur : Michel Carrière

M. CARRIERE.- *Compte tenu de la réunion d'informations, dénommée « Dialogue Territorial », sise le 23 avril 2024, au siège de la Communauté Urbaine GPSEO, il est proposé au présent Conseil Municipal d'examiner le projet de « Saut de Mouton en avant de la gare de Paris Saint-Lazare ».*

Le Saut de Mouton consiste en l'édification d'un pont métallique « bow-string » ou d'une « boîte à béton » (page 15 de l'annexe) ; il se situerait à proximité de la gare de Clichy-Levallois.

La présente délibération intégrera la concertation de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) dont le calendrier s'étend du mardi 21 mai au lundi 8 juillet 2024.

Le Saut de Mouton proposé représente une solution technique pour l'exploitation de la gare Paris Saint-Lazare. Il permettrait une imbrication entre le TER Nomad (c'est le réseau de Transport express régional de la région Normandie. Ce réseau est le résultat de la fusion des anciens réseaux TER Basse-Normandie et TER Haute-Normandie, propres aux anciennes régions.) et les Transilliens de la Ligne J6.

Les bénéfices permettraient, selon la SNCF, la séparation des flux de circulation des Transilliens et des Trains Normands en améliorant leur ponctualité, ainsi, que la capacité des Trains Normands en heure de pointe. Le Saut de Mouton permettrait, à plus long terme, des offres selon l'évolution des besoins sur ces lignes.

Le planning du chantier s'étendrait du 4^{ème} trimestre 2028 (travaux préparatoires sur les voies de service) jusqu'à fin 2032 (mise en service). À ce stade, les nuisances des travaux pour les usagers et les riverains se répartissent durant 18 mois, pendant le report des circulations des trains sur d'autres voies.

Les impacts positifs dits « sensibles mais contenus » ainsi que l'amélioration du service aux voyageurs en gare, ne sont pas estimés de façon concrète : nous ne connaissons pas, de façon précise, la signification suivante : « -3.5 points en termes de régularité ».

Le coût et le financement des études en cours est détaillé page 22 de l'annexe, il comprend : la Région Normandie (1.4 M€), l'Etat (1.4 M€), l'Union Européenne (0,8 M€), la Région Ile de France ne contribue pas aux études. En outre, le financement du projet n'est pas encore établi, même s'il a été retenu par l'Etat.

En conclusion, le projet dit « Saut de Mouton en avant de la Gare de Paris Saint-Lazare », est un projet technique pouvant apporter des avantages à la circulation des trains Transiliens et Nomad. Toutefois, il induit le projet de construction de la ligne nouvelle Paris-

Normandie (LNPN), sans être explicite, et ce, d'autant plus qu'il y aura une concertation spécifique sous l'égide de la CNDP, pour le projet LNPN, dès juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du Projet de Saut de Mouton en avant-gare de Paris Saint-Lazare.

M. LE MAIRE.- C'est un dossier assez important.

S'agissant du projet LNPN, il y a déjà eu une discussion à la Communication Urbaine, avec la Région Ile-de-France, il va y avoir des consultations publiques, il serait important que nous donnions notre avis et que nous participions. Il serait bien également, lors d'un prochain conseil municipal, de consacrer une petite demi-heure sur la LNPN.

On va passer au vote.

On prend acte sur le saut de mouton.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

- **DGS – PARTENARIATS TERRITORIAUX, SUBVENTIONS ET INGENIERIE GRANDS PROJETS**

14. AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE FITNESS AU CITY STADE DE BECHEVILLE : APPROBATION DU PROJET ET D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : Damien VIGNIER

M. VIGNIER.- *La Ville des Mureaux poursuit le déploiement d'une offre d'équipements sportifs de proximité à destination du public, des associations et des établissements scolaires. Elle souhaite créer une aire de fitness et de renforcement musculaire à proximité du city stade de Bècheville.*

À cette fin, la Ville entend solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 1 (équipements sportifs de proximité) du Plan 5 000 équipements – Génération 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 61 306 € HT (73 567,20 € TTC).

La subvention sollicitée s'élève à 49 044,80 €, représentant 80% de la dépense hors taxes.

Ce nouvel équipement, majoritairement en accès libre, sera également mis à disposition de l'association de football américain des Mureaux (Les Lycans) et de l'Education nationale (par exemple le lycée Vaucanson). Une convention tripartite précise les modalités de ce partenariat.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la note de l'Agence Nationale du Sport du 6 février 2024 sur la mise en œuvre du Plan 5 000 équipements – Génération 2024,

VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Patrimoine, Culture, Tourisme, Sports, Vie associative, Politique de la ville, Evénements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 23 avril 2024,

VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *APPROUVE le projet de création d'une aire de fitness près du city stade de Bècheville pour un coût prévisionnel de 61 306 € HT, soit 73 567,20 € TTC,*
- *APPROUVE la convention de partenariat sur la mise à disposition de l'équipement,*
- *SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 49 044,80 € au titre du Plan 5 000 équipements – Génération 2024,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,*
- ✓ *PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 et sur les exercices budgétaires suivants.*

M. DANFAKHA.- C'est un projet qui est doublement intéressant. Il permet de mailler le territoire communal avec les moyens sportifs de proximité et il répond à une demande des habitants de Bècheville qui ont longtemps souhaité avoir un équipement de proximité, à l'instar de ce qui se faisait ailleurs.

Monsieur le Maire, je vous rappelle qu'en 2018/2019, nous avons reçu les habitants de Bècheville pour évoquer ce sujet. Je pense qu'aujourd'hui nous respectons l'engagement qui a été pris auprès des habitants. Il est important de le rappeler.

Le deuxième intérêt de ce projet est l'emploi. Il est indiqué que le bénéficiaire (nous, mairie) s'engage à publier deux offres de stages ou de contrat de travail en alternance, contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation. C'est un projet qui est bon pour l'emploi et j'espère que nous trouverons des Muriatins pour occuper ces postes.

M. LE MAIRE.- Je tiens à rappeler qu'en 1984, il y a eu un projet de développement social des quartiers avec des aires sportives (tennis, golf, etc.). Les cultures ont

changé par rapport aux terrains, on préfère du synthétique à des terrains stabilisés. Ce ne sera pas du gazon deux branches, mais trois branches. Dans la stratégie d'équipements libres, l'ensemble de la Ville sera doté et surtout, il y a une réponse de financement assez forte, c'est pourquoi on discute avec l'ANS. Pas mal de choses vont être faites. Je ne voudrais pas que la culture se considère défavorisée par rapport au sport.

M. VIGNIER.- L'objectif est vraiment de quadriller la ville et que ces accès soient libres pour tout le monde. Les installations de bord de Seine ont été inaugurées hier. Elles sont très utilisées depuis trois mois. L'idée est de faire la même chose à Bècheville.

M. LE MAIRE.- On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

15. COURS D'ECOLES ACTIVES ET SPORTIVES : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.

Rapporteur : Damien VIGNIER.

M. VIGNIER.- *La Cité éducative a initié une réflexion sur les cours d'école inclusives, apprenantes et sportives. Les partenaires souhaitent encourager la pratique d'activités physiques pendant et en dehors du temps scolaire (accueil périscolaire, cours ouvertes au public).*

L'école élémentaire Paul Bert propose un ambitieux programme d'aménagements pédagogiques comprenant une zone apprenante, une zone citoyenne, une zone zen et une zone sportive. L'ensemble du projet est inclusif.

La zone sportive comprendra un terrain multisport et des ateliers de design actif (basket, course, savoir lancer). Sa réalisation permettra de développer une activité physique quotidienne afin de répondre aux enjeux de santé publique et de bien-être par les biais de la mise en place des 30 minutes d'activité physique quotidienne en complément de l'EPS (Education Physique et Sportive). La création de cette zone vise à impulser la culture du sport bien être, du sport santé et du dépassement de soi, sur le temps scolaire comme périscolaire.

Afin d'accompagner ce projet, la Ville entend solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 2 du Plan 5 000 équipements – Génération 2024 - « Cours d'école actives et sportives ».

Le coût prévisionnel de l'opération est de 14 233,83 € HT (17 080,60 € TTC).

La subvention sollicitée s'élève à 11 387,06 €, représentant 80% de la dépense hors taxes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la note de l'Agence Nationale du Sport du 6 février 2024 sur la mise en œuvre du Plan 5 000 équipements – Génération 2024,

VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Patrimoine, Culture, Tourisme, Sports, Vie associative, Politique de la ville, Evénements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 23 avril 2024,

VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *APPROUVE le projet d'aménagement de cours sportives et inclusives de l'école Paul Bert pour un coût prévisionnel de 14 233,83 € HT, soit 17 080,60 € TTC,*
- *SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 11 287,06 € au titre du Plan 5 000 équipements – Génération 2024,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,*
- ✓ *PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 et sur les exercices budgétaires suivants.*

M. LE MAIRE.- On veut ouvrir les aires de jeux pour enfants au maximum en dehors du temps d'école.

On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

À L'UNANIMITÉ.

16. CONVENTION DE FINANCEMENT REGIONAL POUR L'INSTALLATION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 ET D'UNE AIRE DE STREET WORK OUT AU CITY STADE PAUL CURIEN

Rapporteur : Damien VIGNIER.

M. VIGNIER.- *Dans le cadre du développement du secteur Curien, la ville a souhaité renforcer l'offre sportive du city stade afin d'ajouter un terrain de basket 3x3 et une aire de street work out.*

La Région Ile-de-France subventionne la Ville pour ces travaux, estimés à 108 370,60 € HT (130 044,72 € TTC), à hauteur de 30 000 € au titre des « Equipements sportifs de proximité ». Il convient de signer la convention de financement associée.

Pour mémoire, l'Agence Nationale du Sport co-finance ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP2024-011 du 31 janvier 2024 portant attribution de subvention,

VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Patrimoine, Culture, Tourisme, Sports, Vie associative, Politique de la ville, Evénements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 23 avril 2024,

VU l'avis favorable / défavorable de la Commission Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ***APPROUVE*** la convention de financement entre la Région Ile-de-France et la Commune des Mureaux pour « l'installation d'un terrain de basket 3x3 et d'une aire de street work au city stade Paul Curien » dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité »,

- ***AUTORISE*** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents,

- ✓ ***INSCRIT*** la recette au budget principal 2024.

C'est pour compléter les financements on demande 30 000 euros.

M. LE MAIRE.- Nous avons été aidés par la Région Île-de-France. Que ce soit l'aire sportive le long de la Seine, que ce soit le city-stade Curien, la Région a été le principal financeur. On réserve le Département pour d'autres financements. On est financé à peu près à 70 ou 80 %, ce n'est pas neutre.

On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

AL'UNANIMITE.

- **PÔLE RELATIONS A LA POPULATION – CULTURE
EVENEMENTIEL**

17. SIGNATURE CONTRAT(S) D'IMAGE SPORTIF(S) HAUT

NIVEAU

Rapporteur : Damien VIGNIER

M. VIGNIER.- *Madame Wassila LKHADIRI est une sportive muriautine de haut niveau en boxe anglaise.*

Son palmarès est impressionnant : Championne de France à sept reprises et deux fois médaillée de Bronze au Championnat d'Europe. Elle défendra les couleurs de la France et des Mureaux aux Jeux Olympiques de Paris l'été prochain en catégorie poids Mouche.

Le quotidien d'une sportive de haut niveau nécessite un accompagnement au long cours du fait des frais nombreux que cela génère, tant du point de vue des entraînements physiques et mentaux, que des besoins matériels, de nutrition, ou encore en lien avec les déplacements engendrés par les compétitions préparatoires.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal que la commune puisse apporter un soutien financier à cette athlète, aussi bien pour lui permettre de mener à bien sa carrière sportive, que de lui offrir les conditions optimales de réussite aux Jeux Olympiques à venir.

Ce soutien financier se concrétise par la signature d'une convention de parrainage comprenant un versement mensuel sur une année soit de mai 2024 à mai 2025, ainsi qu'une prime en cas de podium lors des Jeux Olympiques de Paris.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Patrimoine, Culture, Tourisme, Sports, Vie associative,

Politique de la Ville, Evénements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 23 avril 2024,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et Commande Publique, Numérique et Communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de parrainage jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de parrainage avec Madame Wassila LKHADIRI.

- **DE FIXER** la participation de la ville à un montant de 8 000 € en 2024, soit 1 000 € mensuel à compter du mois de mai 2024, d'une prime de 3 000 € en cas d'obtention d'une médaille or, argent ou bronze, aux Jeux Olympiques 2024 et de 5 000 € en 2025.

✓ **DE PRECISER** que la dépense sera inscrite au budget 2024, chapitre 011, nature 6188.

M. LE MAIRE.- Elle a 28 ans.

M. VIGNIER.- Elle aura la possibilité de faire les JO de Los Angeles.

M. LE MAIRE.- Elle a une famille, on essaie de lui faciliter la tâche. Elle est aussi financée par l'Etat avec la bourse olympique, par la Région et par GPS&O.

On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNEL GBL EVENTS

Rapporteur : Damien VIGNIER

M. VIGNIER.- *L'association GBL EVENTS organise la 5ème édition de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de football des Mureaux. La compétition a lieu au stade Léo Lagrange des Mureaux.*

Cet événement réunira de nombreux joueurs et des centaines de spectateurs à chaque match.

Les valeurs de fair-play, de solidarité et de respect sont au cœur de cette compétition. Son objectif principal est de fournir une plateforme sportive et sociale aux jeunes Muriatins.

Le coût prévu pour l'événement est de 18 335 euros TTC.

Dans le but d'aider à couvrir les dépenses de la CAN des Mureaux, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la subvention exceptionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le code général des Collectivités territoriales

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Patrimoine, culture, tourisme, sports, vie associative, politique de la ville, événements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 23 avril 2024.

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 29 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € TTC à l'association « GBL EVENTS».

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la demande de subvention exceptionnelle et tout document nécessaire à la bonne application de cette délibération.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 65.

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

19. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BUDO CLUB DES MUREAUX

Rapporteur : Damien VIGNIER

M. VIGNIER.- *L'association Budo Club Karaté célèbre ses 50 ans lors d'une cérémonie qui se tiendra au mois de juin prochain au gymnase Pierre de Coubertin.*

Le déroulement de la journée se fera en plusieurs temps :

- *une compétition par équipe pour tous les enfants inscrits au club suivie d'une remise de récompenses*
- *Un stage sous la supervision de Jean-François GOMIS, (ancien champion du monde, vice-champion du monde, et multiple champion d'Europe et de France)*
- ✓ *Un banquet convivial.*

Le coût prévisionnel de cet évènement s'élève à 5 000 € TTC (goodies, lots pour les enfants, traiteur, animations...).

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € TTC afin d'aider l'association dans la réalisation de cet évènement festif.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Patrimoine, culture, tourisme, sports, vie associative, politique de la ville, événements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 23 avril 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € TTC à l'association « Budo Club karaté »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la demande de subvention exceptionnelle et tout document nécessaire à la bonne application de cette délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 65.

M. LE MAIRE.- Très bien. On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

20. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HANDBALL LES MUREAUX

Rapporteur : Damien VIGNIER

M. VIGNIER.- *L'association sportive de handball vise à accroître son engagement dans la promotion de la pratique du handball au sein de la ville des Mureaux
Afin d'assurer la continuité de la pratique de cette discipline, il est essentiel que l'association dispose d'un matériel de qualité.*

L'acquisition de celui-ci aidera le club à disposer de balles homologuées et des accessoires pour assurer le bon fonctionnement et l'amélioration de la pratique du handball.

Le coût prévu pour le matériel requis est de 500 euros.

VU le code général des Collectivités territoriales

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Patrimoine, culture, tourisme, sports, vie associative, politique de la ville, événements sportifs et JO 2024, sports loisirs du 23 avril 2024,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € TTC à l'association « Handball les Mureaux ».
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la demande de subvention exceptionnelle et tout document nécessaire à la bonne application de cette délibération.
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

chapitre 65.

Ce club a eu des soucis avec le matériel ; c'est pour renouveler le matériel qui a été abîmé ou qui a disparu.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

Au prochain conseil municipal de juin, on aura une subvention au club de gymnastique pour ses bons résultats.

M. VIGNIER.- Ils vont en finale des championnats de France.

21. APPROBATION DE LA CONVENTION CNR POUR L'ECOLE PAUL BERT

Rapporteure : Angéla KLEIN.

Mme KLEIN.- *Le Conseil National de la Refondation a été lancé le 8 septembre 2022 par le Président de la République.*

Dans le cadre des travaux du CNR et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, il est désormais indispensable de faire émerger au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien être des élèves, et réduire les inégalités scolaires.

Dans chaque académie, sous le pilotage du directeur d'école, des projets peuvent être réalisés dans un partenariat avec la collectivité locale.

Dans ce cadre, l'équipe enseignante de l'école Paul Bert, sous la direction de M. Gabelle, s'est lancée dans cette démarche et a construit un projet d'aménagement de la cour de l'école, en étroite collaboration avec les services de l'Education et de l'Enfance et des Espaces verts de la ville.

Ce projet vise à renforcer les actions du projet d'école et les savoirs fondamentaux (améliorer les performances de chacun, favoriser un climat propice aux apprentissages, éducation à la citoyenneté et aux valeurs du vivre ensemble).

Ce projet est construit avec la volonté d'aménager la cour au service et au bénéfice des élèves qui y passent en moyenne 2h30 par jour. Il s'agit de repenser la cour afin de faire en sorte que les temps de récréation ne viennent pas en rupture avec les temps de travail et de concentration.

Il s'agit d'envisager la cour comme un espace d'apprentissage.

Il s'agira de mettre en valeur de nouvelles pratiques pédagogiques. La cour sera pensée et aménagée par des zones dédiées selon 5 axes : cour apprenante, inclusive, sensorielle, citoyenne équitable durable et sportive.

*Le projet a été présenté en commission à la Direction Académique et dans le cadre du financement du projet. Son coût total est de **34 095,83€ HT** (40 915 € TTC).*

- *L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **30 000 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.*

- ✓ *La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de **4 095,83 €** afin de financer le design actif (plots, piste de course, design basket, design savoir lancer)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Education, emploi, relations internationales, coopération décentralisée, francophonie du 22 avril 2024

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission affaires générales, finances et commande publique, numérique et commercialisation du 29 avril 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *APPROUVE la convention entre l'Etat et la ville des Mureaux*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents*
- *INSCRIT les dépenses et les recettes relatives correspondant à la demande de subventions au budget 2024.*

M. LE MAIRE.- On va passer au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE

22. APPROBATION DU REGLEMENT DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT 2024-2025

Rapporteure : Salamata BIENSO MATETA

Mme BIENSO MATETA.- *Le dispositif Contrat Municipal Étudiant dit « CME » est destiné à apporter un soutien aux étudiants issus de milieux modestes, engagés dans la poursuite d'études au sein de grandes écoles.*

En effet, la ville des Mureaux a toujours manifesté sa volonté d'assurer l'égalité des chances à tous les enfants dans le cadre de leur scolarité en s'engageant pleinement dans les dispositifs tels que le CLAS (Contrat Local de l'Accompagnement à la Scolarité), la Réussite Éducative et autres ; volonté confirmée et inscrite dans le Projet Éducatif de Territoire et la Cité Éducative.

Aussi, depuis 2004, s'est-elle engagée à travers son CME à poursuivre cet objectif en accompagnant les jeunes muriaux dans leur ambition d'intégrer une grande école sans que les conditions financières ne soient un obstacle à leur projet. La ville a été rejointe par Astrium SAS, devenue depuis ARIANEGROUP, implantée aux Mureaux, ainsi que par la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la Politique de la Ville.

ARIANEGROUP et les services de l'État, par leur participation financière et leur intérêt pour ce dispositif, contribuent aux côtés de la ville à favoriser l'accès aux grandes écoles pour des étudiants muriaux engagés dans des parcours d'excellence.

Sans se substituer aux dispositifs mis en place par l'État, le CME constitue un complément de ressources permettant aux familles des étudiants concernés d'accueillir favorablement l'ambition de leurs enfants sans crainte de grever lourdement le budget familial.

En contrepartie de l'aide financière apportée à l'étudiant, ce dernier s'engage à faire preuve d'assiduité tout au long de son parcours au sein de la grande école de son choix et à participer à des actions de sensibilisation et de témoignage en direction de ses cadets lors de manifestations organisées par la ville.

Les différentes conditions et modalités d'inscription à l'attribution d'un CME sont régies par un règlement adopté annuellement par le Conseil Municipal.

Les modifications apportées au règlement pour la période 2024-2025 concernent la mise à jour des dates pour le dépôt des candidatures et des documents à fournir ainsi que la période scolaire. S'y ajoute la mention de la Conférence des Grandes Écoles dont doivent être membres les écoles choisies par l'étudiant (page 2). S'y ajoute également l'obligation de fournir un bilan de l'année écoulée qui conditionne le versement de la 2^{ème} moitié de l'aide accordée (page 6).

Le règlement annexé au présent projet de délibération couvrant la période estudiantine 2024-2025 est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable/défavorable de la Commission « Éducation, Emploi, Relations internationales, coopération décentralisée, francophonie et apprentissage des langues, CME, CMJ, Contrats Municipaux Étudiants » du 22 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

✓ **D'ADOPTER** le règlement du dispositif Contrat Municipal Étudiant pour la période 2024-2025.

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. RIOU.- On fait la remarque chaque année, il est dommage de ne pas penser à un cas qui pourrait se produire. Quand on passe dans l'enseignement supérieur, les critères pour être boursier changent. Un jeune qui est boursier en terminale peut ne plus l'être en première année dans l'enseignement supérieur, auquel cas, il ne serait pas bénéficiaire d'une telle aide. À chaque fois, on demande d'élargir pour ces cas très particuliers. Le Président de la Conférence des Grandes Écoles, Laurent CHAMPANEY, a fait cette remarque.

Mme BIENSO MATETA.- On prend note.

M. LE MAIRE.- Un habitant des Mureaux m'a dit que sa fille faisait des brillantes études en Angleterre. Il me posait la question de savoir comment le prendre en compte. Il serait intéressant de voir ce qu'il en est. Est-il possible de faire un ajout ?

M. VIGNIER.- Il y a de très grandes écoles à l'étranger, il serait très intéressant d'avoir une aide de la Ville.

M. LE MAIRE.- C'est peut-être trop tard. Si un jeune veut aller à Cambridge, Oxford ou à Montréal, il serait bien de regarder aussi s'il n'y a pas des financements Erasmus.

Mme HAFID.- Les coûts de logement d'un pays à l'autre sont différents. Notamment à Oxford, ils sont très élevés. Ce serait bien d'en tenir compte.

M. LE MAIRE.- Il faut bien évidemment tenir compte des revenus de la famille. Même si ce n'est pas dans le règlement, il faudrait que l'on regarde dès à présent.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

23. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE DE FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSES

Rapporteure : Souad AMMOURI MOSTAFI.

Mme AMMOURI MOSTAFI.- *La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC) soutient les projets des conservatoires classés.*

La création d'une école des arts de la marionnette en 2021 et l'approche pédagogique de son enseignement au sein du conservatoire à rayonnement communal Gabriel Fauré répond aux critères de recevabilité de l'appel à projet.

À ce titre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 25 000 €, au titre de la phase de consolidation du projet de l'école des arts de la marionnette pour l'année 2024.

VU l'avis favorable / défavorable de la commission 1 Patrimoine, culture, tourisme, sports, vie associative, politique de la Ville, événements sportifs et JO 20324, sports, loisirs du 23 avril 2024,

VU l'avis favorable / défavorable de la commission 5, Affaires générales, finances et commande publique, numérique et communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, au titre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés, une subvention d'un montant de 25 000 € et à signer les documents correspondants,*

- ✓ *PRECISE QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.*

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

- **PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOLIDARITES**

24. APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE LA COMMUNAUTE URBAINE : « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Rapporteure : Michelle VLAMYNCK

Mme VLAMYNCK.- *La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.*

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

(GPS&O) exerce de plein droit la compétence politique de la ville. L'article 6 de la loi (n° 2014-173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dispose que la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale.

À ce titre, la Communauté urbaine est chargée de l'élaboration du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire de la commune, le maire a défini les axes stratégiques et orientations et, est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.

La précédente génération de contrats de ville est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a confirmé les Cinq Quartiers et la Cité Renault-Centre-Ville comme quartiers prioritaires pour la ville des Mureaux.

Ce nouveau contrat de ville intitulé engagements quartiers 2030 a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le décret n° n° 2023-1314 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Patrimoine, Culture, tourisme, sport, vie associative, politique de la ville, évènements sportifs et JO2024, sports loisirs du 23 avril 2024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- ***D'APPROUVER le nouveau contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, intitulé engagements quartiers 2030,***
- ***D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville 2024-2030 ainsi que tous les documents nécessaires à son cofinancement et à la réalisation de son plan d'actions.***

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

- **DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

25. SUPPRESSION - CREATION D'UN POSTE AU POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOLIDARITE (CHANGEMENT DE FILIERE)

Rapporteuse : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *Suite à la demande d'un agent souhaitant intégrer la filière « Administrative », il est envisagé de transformer son poste actuel. Il est actuellement dans la filière « Médico-sociale » mais, le cadre statutaire permet le changement de filière pour l'exercice de ses fonctions.*

L'intégration directe est une forme de mobilité créée par la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. Elle s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, appréciée au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions.

En conséquence et afin de mettre à jour le tableau des effectifs il est proposé :

- *La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe*

Et

✓ *La création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe*

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, l'agent intégrant un cadre d'emplois comparable, il n'y a pas d'incidence budgétaire.

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ***DECIDE*** la modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- ***DIT QUE*** les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024, chapitre 012.

Je vous présente une demande d'actualisation de notre tableau des emplois avec une suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

M. LE MAIRE.- Des remarques ? On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE.

**26. SUPPRESSION - CREATION D'UN POSTE A LA DIRECTION
DU CABINET DU MAIRE (REUSSITE CONCOURS)**

Rapporteure : Fanny CHAPON

Mme CHAPON.- *Suite à la réussite au concours de Rédacteur territorial, d'un agent de la Direction du Cabinet du Maire, il est envisagé de transformer son poste actuel.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « toute nomination ou toute promotion qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

Dans la mesure où la nomination du fonctionnaire sur son grade est subordonnée à l'existence d'un poste vacant, il convient d'adapter le poste existant aux besoins de la collectivité en procédant à la modification du tableau des effectifs.

En conséquence, il est proposé :

- *La suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C)*

Et

- ✓ *La création d'un poste de Rédacteur territorial (catégorie B)*

VU l'avis favorable/défavorable de la commission Affaires générales, Finances et commande publique, Numérique et communication du 29 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *DECIDE la modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste de Rédacteur territorial.*

- *DIT QUE les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024,*

chapitre 012.

Mme CHAPON.- Suite à la réussite au concours de Rédacteur territorial, d'un agent de la Direction du Cabinet du Maire, il est demandé la suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) et la création d'un poste de Rédacteur territorial (catégorie B).

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas un poste en plus, c'est quelqu'un que vous connaissez, qui a réussi son concours de rédacteur.

On passe au vote.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

AL'UNANIMITE.

- **SOLIDARITES**

27. VERSEMENT D'UN FONDS DE SOLIDARITE A L'YCID POUR LA RECONSTRUCTION DU MAROC

Rapporteur : François GARAY

M. LE MAIRE.- Suite au séisme de magnitude 7 qui a frappé le Maroc (région de Marrakech) le vendredi 8 septembre 2023, faisant plus de 2900 morts et des milliers de blessés, le Conseil Départemental a voté, lors de son instance délibérante du 29 septembre 2023, la création d'un fonds de solidarité.

Ce fonds de solidarité est géré par le groupement d'intérêt public YCID (Yvelines Coopération Internationale et Développement). Il est abondé à hauteur de 100 000€ par le Conseil Départemental qui invite l'ensemble des communes yvelinoises à se joindre à l'action.

La ville de Les Mureaux collabore étroitement avec YCID depuis de nombreuses années sur la thématique de la Coopération Internationale. Il est précisé que la ville de Les Mureaux autorise YCID à reverser ladite somme à des associations muriautines, porteurs de projets, et soutenues dans le cadre de ce fonds de solidarité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la somme de 5 000€ à YCID dans le cadre du fonds « Reconstruction Maroc »

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable/défavorable de la commission 3 Education, emploi, relations internationales, coopération décentralisée, francophonie et apprentissage des langues, CME, CMJ, Contrats municipaux étudiants du 22 avril 2024

VU l'avis favorable/défavorable de la commission 5 Affaires générales, finances et commande publique, numérique et commande publique du 29 avril 2024

CONSIDERANT la nécessité, pour la ville de Les Mureaux, d'apporter son soutien à la population sinistrée dans l'optique de procéder à une reconstruction pérenne ;

CONSIDERANT la politique d'entraide et de solidarité que mène la ville de Les Mureaux, il est proposé d'attribuer la somme de 5 000€ à YCID au titre du fonds « Reconstruction Maroc » ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ATTRIBUER** une participation financière à hauteur de 5 000€ à YCID dans le cadre du fonds de solidarité « Reconstruction Maroc »,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et est autorisé à signer tous les documents utiles.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **DECIDE D'ATTRIBUER** une participation financière de 5 000€ à YCID dans le cadre du fonds de solidarité « Reconstruction Maroc »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Y a-t-il des remarques ?

Mme LAMIR.- Bonsoir à toutes et à tous. J'ai quelques interrogations par rapport à ce projet de délibération. Je voudrais notamment avoir une réponse à une question que j'ai posée en commission, mais on n'a pas été capable de me répondre, on devait revenir vers moi, je n'ai pas eu de retour. Cela concerne le fonds qui est abondé à hauteur de 100 000 €. Le conseil départemental a un fonds de 100 000 €. Ils ont voté 100 000 € en faveur d'une aide pour le Maroc. Les 100 000 €, ce sont des crédits du conseil départemental ?

M. LE MAIRE.- Oui.

Mme LAMIR.- Ma question est simple : pourquoi donner 5 000 € à l'YCID pour que l'YCID les redistribue aux associations ? Plusieurs associations s'étaient mobilisées à travers un collectif. Certains représentants avaient été reçus par Mme Dieynaba DIOP qui les avait informés de cette initiative du Département qui allait mettre en place une enveloppe de 100 000 €. Cette enveloppe allait être redistribuée aux communes à travers l'YCID. En aucun cas, il n'était question que la Ville donne 5 000 € dès lors qu'elle avait déjà attribué 5 000 € dans un premier temps. Cela voudrait dire que la Ville donne 10 000 € pour le Maroc ?

M. LE MAIRE.- Non.

Mme LAMIR.- Les 5 000 € vont à l'YCID ; mais l'YCID aide qui ? Le Maroc ?
Donc c'est 5 000 € pour le Maroc.

M. BISCHEROUR.- L'YCID distribue tous les ans des subventions.

Mme LAMIR.- Merci, Albert, je connais le rôle de l'YCID.

Pourquoi on donne à Pierre pour qu'il donne à Paul pour qu'il redonne à Jacques ?

M. BISCHEROUR.- Comme on est partenaire de l'YCID, on participe avec eux.

Mme LAMIR.- Pourquoi on participe avec eux ? Je pensais qu'on allait bénéficier d'une enveloppe pour les associations qui allaient porter des actions en faveur du Maroc.

M. BISCHEROUR.- Oui, c'est cela.

Mme LAMIR.- Là, on donne 5 000 €.

M. BISCHEROUR.- Cela fera 100 000 € plus 5 000 €. Peut-être que d'autres communes que Les Mureaux...

Mme LAMIR.- ... Visiblement, tout le monde a été un peu racketté.

M. BISCHEROUR.- D'autres communes vont donner et à la fin, il y aura peut-être 120 000 €, 130 000 €, 140 000 €.

Mme LAMIR.- 100 000 €, cela ne fait pas partie du budget ?

M. BISCHEROUR.- Les 100 000 €, c'est le budget du conseil départemental. C'est comme si on donnait une subvention à un organisme et que d'autres communes financent le même organisme.

Mme LAMIR.- On va tous abonder ce fonds ?

M. BISCHEROUR.- Oui. Les communes partenaires donnent une partie à l'YCID. Au lieu d'avoir 100 000 €, l'YCID aura peut-être 130 000 ou 140 000 €.

Mme LAMIR.- La logique voudrait qu'on bénéficie d'une certaine enveloppe prise dans les 100 000 €. Ils nous donnent 5 000 € et il leur reste 95 000 € à redistribuer à d'autres villes.

M. LE MAIRE.- Nous sommes adhérents de l'YCID, le Département finance l'YCID. L'YCID nous demande, en tant qu'adhérent, si on est d'accord pour abonder les familles.

Mme LAMIR.- Jusqu'à-là, je suis d'accord. Dans le principe, on a donné 10 000 € au Maroc, 5 000 € une première fois et 5 000 € une seconde fois.

M. LE MAIRE.- On a donné 5 000 € à la Fondation de France et on donne 5 000 € à l'YCID pour les familles au Maroc.

Mme LAMIR.- Ce n'est pas ce qui était prévu dès le départ. On devait bénéficier de subventions de la part de l'YCID pour les associations qui menaient des actions au Maroc.

Ce n'est pas pareil, là, on les prend dans nos poches et on les donne au Département. Il y a un côté politique qui me dépasse et un montage financier qui me dérange.

M. LE MAIRE.- On est adhérent de l'YCID qui nous demande de participer, il n'y a pas de problème là-dessus.

On va passer au vote.

Mme LAMIR.- Je ne prends pas part au vote, je ne participe pas à la mascarade.

M. LE MAIRE.- C'est votre droit. Je comprends que pour le Maroc, vous ne vouliez pas participer à la mascarade.

Mme LAMIR.- C'est mon pays de coeur et j'y tiens, mais là, cela ne peut pas servir des objectifs autres que premiers.

M. LE MAIRE.- Vous avez le droit de ne pas participer. On est dans la solidarité totale avec le Maroc.

Mme LAMIR.- Vous auriez pu les verser directement. Vous auriez pu faire le choix de donner directement à des associations qui sont dans la ville et qui participent à des actions.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas la même chose.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

A L'UNANIMITE 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 NE PREND PAS

PART AU VOTE

28. FONDS DE SOLIDARITE A L'UNICEF

Rapporteur : François GARAY

M. LE MAIRE.- *La ville des Mureaux souhaite contribuer au fonds de solidarité porté par l'UNICEF pour le secours aux populations touchées par les conflits armés au Proche orient.*

Les différentes organisations humanitaires s'accordent à définir la situation sociale et sanitaire en Palestine comme alarmante voire catastrophique. L'Unicef déclare « désormais dans la bande de Gaza, tout n'est que ruines. Maisons, hôpitaux, écoles, rien n'échappe à ces frappes aériennes d'une violence et d'une intensité inégalées ».

C'est à ce titre que l'UNICEF sensibilise et appelle aux dons.

À travers ces dons, l'UNICEF, apporte, son aide via ses équipes sur place ; principalement destinée aux femmes enceintes, aux nourrissons, aux enfants, souvent orphelins, sans aucune attache familiale, rescapés du conflit.

Elle se décline sur le plan alimentaire, vestimentaire et médical, notamment via l'installation de tentes permettant l'accès à la réalisation de soins médicaux.

La ville de Les Mureaux entend répondre à cet appel et sait pouvoir compter sur le sérieux et l'investissement de l'UNICEF, créée en 1946 et fondée dans l'intérêt de l'enfant pour défendre leurs droits dans le monde entier.

CONSIDERANT la nécessité de soutenir une population sinistrée et dans l'urgence sanitaire,

CONSIDERANT l'importance qu'accorde la ville de Les Mureaux à l'entraide et la solidarité sur son territoire ainsi qu'à l'international,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'UNICEF.

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'urgence de la situation,

Après l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **OCTROIE** une aide exceptionnelle à hauteur de 5 000€ à l'UNICEF dans le cadre l'appel aux dons en faveur des enfants rescapés en Palestine suivant la situation sanitaire actuelle,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et est autorisé à signer tous les documents utiles.

Mme LAMIR un amendement à nous proposer.

Mme LAMIR.- J'avais un amendement sur la proposition initiale. Monsieur le Maire, l'Unicef, ce n'était pas votre premier choix. Vous avez changé il y a quelques heures l'organisme destinataire.

M. LE MAIRE.- J'écoute, comme vous, vous m'écoutez.

Mme LAMIR.- J'écoute.

M. LE MAIRE.- Vous faites tout le temps cela dans la ville, vous m'écoutez.

Mme LAMIR.- Oui, bien sûr.

Je tiens tout d'abord à m'exprimer par rapport à ce projet de délibération pour formuler une certaine satisfaction mêlée d'une pointe de perplexité, Monsieur le Maire.

Le 27 mars dernier, j'ai présenté un projet de délibération visant à octroyer une aide exceptionnelle de 5 000 € en faveur des enfants de Gaza à travers l'Unicef. Le choix de l'Unicef était un choix réfléchi, ciblant leur expertise et leur action auprès des enfants. Cependant, je me suis vu confrontée à un refus de votre part qui invoquait un non-respect du délai réglementaire de 48 heures. En toute bonne foi, j'ai pris note de cette exigence de

procédure et accepté de représenter mon projet lors du conseil municipal suivant, à savoir celui de ce soir. Imaginez ma surprise lorsque j'ai constaté que la majorité municipale avait pris l'initiative de reprendre ce projet en le substituant toutefois à une association caritative, La Croix Rouge Française. Cette décision, bien que louable dans son intention, m'a laissée perplexe quant au choix de la Croix-Rouge, alors que mon projet initial était clair et argumenté en faveur de l'Unicef.

J'ai interrogé les membres de la commission de la coopération décentralisée quant au choix de la Croix Rouge Française. On devait revenir vers moi pour m'apporter des éléments de réponse. À ce jour, je n'ai eu aucun retour. J'ai proposé un amendement pour partager cette somme, pensant que vous teniez à ce choix de Croix Rouge. J'ai proposé de partager la somme de 5 000 € dans un esprit de solidarité et d'humanité universelle entre la Croix-Rouge Française et l'Unicef.

Finalement, ce soir, à quelques heures de la tenue du conseil municipal, je suis surprise car la majorité a décidé d'annuler et de remplacer le projet en optant finalement pour l'Unicef, ce qui est une décision louable. Cependant, je suis heureuse de constater que finalement, mon initiative a inspiré la majorité municipale plutôt macroniste, restée silencieuse jusque-là. Il aura fallu sept mois, Monsieur le Maire, mais vaut mieux tard que jamais.

Je salue le choix de votre majorité d'apporter son aide aux populations sinistrées en faveur de la Palestine et notamment en faveur des enfants à travers l'Unicef.

Malgré cette satisfaction, je me dois de soulever, Monsieur le Maire, une question de forme. Tout comme vous qui, le 27 mars, me renvoyiez au respect du règlement intérieur du conseil municipal, à mon tour, en tant que conseillère municipale, je tiens à rappeler que le respect des procédures et du cadre légal est essentiel au bon fonctionnement de notre institution. Le Code général des collectivités territoriales établit clairement les règles à suivre en matière d'ordre du jour et de délibération. Ainsi, la décision que vous prenez, Monsieur le Maire, de modifier à quelques heures l'organisme bénéficiaire de l'aide modifie le projet de délibération initial proposé à l'ordre du jour. D'ailleurs, vous n'avez pas changé l'ordre du jour.

Aussi louable soit le projet, cette modification interroge sur le respect du processus démocratique et de la transparence. Tout changement de l'ordre du jour doit être justifié et réalisé conformément au respect du Code général des collectivités territoriales. Il ne faudrait surtout pas que cette délibération soit entachée d'irrégularités concernant la légalité.

Je voterai pour ce projet de délibération.

M. LE MAIRE.- Après cette notion de procédure...

Mme LAMIR.- ... Vous m'avez rappelée à l'ordre.

M. LE MAIRE.- Est-ce que vous savez que je suis Président de l'assemblée ?

Mme LAMIR.- Oui.

M. LE MAIRE.- À tout moment, s'il le souhaite, le Président peut rajouter quelque chose. C'est différent avec les conseillers municipaux qui sont autour de la table. C'est un principe.

Mme LAMIR.- Ce n'est pas ce que j'ai lu dans le Code général, Monsieur le Maire. Vous avez plus d'expérience. On apprendra en 2026.

M. LE MAIRE.- Deuxièmement, lorsqu'on a voté notamment sur les séismes, on a toujours versé à la Croix-Rouge ou à la Fondation de France. Quand on nous a parlé de l'Unicef, on a voulu vérifier car des remarques avaient été faites à l'UNICEF par rapport au vote de la Ville de Marseille. Ces remarques ne sont pas fondées sur le financement. La Région Ile-de-France et d'autres ont voté pour l'Unicef, vous le savez. Du fait qu'il s'agissait d'enfants (La Croix-Rouge concerne les familles), j'ai trouvé tout naturel avec ma majorité, que vous éviterez de taxer de quelque chose, je ne taxe pas ceux qui sont autour de la table de quelque appartenance, vous avez dit un mot tout à l'heure, il faut faire très attention, nous sommes un conseil municipal avec des majorités et des oppositions, etc...

Mme LAMIR.- ... Il me semblait que vous aviez apporté votre soutien à M. MACRON lors des présidentielles. Pendant les législatives, vous avez apporté votre soutien à la majorité présidentielle. Il n'y a aucun sujet, Monsieur le Maire. Je parle de la majorité de la majorité, peut-être que vous n'en faites pas partie, qui est macroniste.

M. LE MAIRE.- Quand on est au conseil municipal, on fait abstraction de qui on est. Après, on a toute liberté de dire qui on souhaite éventuellement soutenir pour les élections. Je ne sais pas qui vous soutenez pour les Européennes, je n'en sais rien et je ne veux pas le savoir.

À partir du moment où l'Unicef avait un rôle, il m'a semblé de bon ton d'en discuter avec les Présidents de groupe de ma majorité, avec l'ensemble de la majorité, pour savoir ce que nous faisons. La décision pour l'Unicef a été prise unanimement. On ne veut pas deux poids deux mesures, 2 500 € à La Croix-Rouge et 2 500 € à l'Unicef.

Mme LAMIR.- Vous savez pourquoi j'ai proposé de partager, je voulais respecter votre choix de La Croix-Rouge. J'ai fait mes recherches, j'avais vu que La Croix-Rouge, c'était sujet à polémique puisque le collectif du 7 octobre avait dénoncé des agissements de La Croix-Rouge, à juste titre ou pas d'ailleurs, je ne veux pas le savoir. J'ai proposé de respecter votre choix et de partager. Mais bien évidemment, 5 000 € à un seul organisme, c'est beaucoup plus pertinent et encore mieux si c'est versé à l'Unicef.

M. LE MAIRE.- Je respecte votre compréhension. Ma porte est ouverte, vous auriez pu venir me voir et me dire que vous proposiez 2 500 € à La Croix-Rouge et 2 500 € à l'Unicef.

Mme LAMIR.- Je l'ai proposé en amendant le projet de délibération. J'ai posé des questions lors de la commission, Monsieur le Maire, il y avait des absents qui n'ont pas pu m'apporter des réponses. La commission doit éclairer les choix de votre majorité.

M. LE MAIRE.- Ma porte est ouverte. Je ne vous ai jamais vue la franchir.

Mme LAMIR.- Mais pourquoi franchir une porte si on a une commission qui est censée répondre aux questions ? Et il y a aussi des échanges par mail.

M. RIOU.- Je profite de cette occasion, qui montre que l'on soutient les enfants en Palestine et c'est une excellente chose, pour dire qu'il faut avoir une pensée pour les otages français.

M. LE MAIRE.- C'est le sujet de fond, je ne vais pas aborder le sujet de fond politique. Je me suis exprimé le 8 mai, clairement et précisément, je ne vais pas revenir là-dessus. Aujourd'hui, il y a un nombre de Français qui sont touchés dans les deux pays, le problème est que souvent, les humains sont capables de mésententes. Même certains qui voulaient la paix savent ce que cela leur a coûté.

On va passer au vote de l'amendement de Mme LAMIR.

M. LAMIR.- Je le retire, Monsieur le Maire. Vous avez annulé et remplacé. Je ne vais pas amender un projet qui a changé. Je faisais un amendement sur le projet qui était à l'ordre du jour il y a encore quelques heures.

M. LE MAIRE.- On va passer au vote sur les 5 000 € à l'Unicef.

Le vote est ouvert – Le scrutin est clos.

La délibération est adoptée

À L'UNANIMITÉ.

Mme LAMIR.- Il reste une question orale que j'ai posée.

M. LE MAIRE.- La question que vous avez posée est de savoir si on devait mettre le drapeau palestinien à la Mairie des Mureaux. Je vais être clair et précis, on en a discuté avec ma majorité, et aujourd'hui, il n'est pas question de mettre un drapeau palestinien à la porte des Mureaux. L'Ukraine, c'est différent, c'est un Etat, c'est proche de l'Europe. Aujourd'hui, nous ne mettrons pas de drapeau palestinien.

Mme LAMIR.- Posez la question entièrement. J'ai proposé de mettre le drapeau palestinien en soutien au peuple palestinien, pour manifester votre attachement à la paix et votre solidarité envers ce qui se passe en ce moment. La commune de Corbeil-Essonnes, de sensibilité divers gauche, l'a fait au mois d'avril. C'est louable, je l'ai proposé. Si vous refusez, c'est votre choix.

Les Mureaux

Notre ville a du talent

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas que mon choix, c'est le choix de ma majorité municipale globale. On va être précis. Je suis pour deux États, c'est très clair, je l'ai dit le 8 mai. Si un Etat palestinien se crée demain sans le Hamas...

Mme LAMIR.- ... Je ne soutiens pas le Hamas...

M. LE MAIRE.- ... Sans l'appui du Hezbollah.

Israël est un pays démocratique et j'espère que M. Netanyahu ne restera pas en place, et je condamne aussi les colons juifs en Cisjordanie.

Mme LAMIR.- Il faut attendre que l'Etat de Palestine soit reconnu ? C'est votre positionnement ?

M. LE MAIRE.- Il y a plein d'autres pays dont on peut mettre les drapeaux.

Mme LAMIR.- La question, c'était le drapeau palestinien. Oui, il y a d'autres pays.

M. LE MAIRE.- Il y a d'autres régions où des gens s'affrontent. L'Ukraine est un pays proche de l'Europe...

Mme LAMIR.- ... Ce sont des gens qui nous ressemblent.

M. LE MAIRE.- Qu'est-ce que vous dites ?

Mme LAMIR.- J'ai le droit de dire ce que je veux, Monsieur le Maire. Ils sont proches, ils ont des voitures comme nous, et voilà.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 juin.

La visite de sécurité du Pôle Lagrange a été te validée. On proposera une visite au Pôle Lagrange le 7 juin 17 ou 18 heures.

Merci, et à tous ceux qui nous ressemblent, nous partons.

(Le conseil est levé à 20 h 38).

Le Maire,



Le Secrétaire,

